

PRÉAMBULE

Le Projet de territoire durable de Fontaine est un programme d'actions structurant la politique communale. Il s'articule autour de trois axes et onze orientations stratégiques répondant à des enjeux urbains, sociaux, environnementaux et économiques propres à Fontaine.

AXE 1 : Affirmer Fontaine comme ville nature et humaine	AXE 2 : Maintenir la qualité des services publics, la qualité de vie et les solidarités	AXE 3 : Développer l'emploi, l'économie locale et le commerce de proximité
<p>Aménager une ville à taille humaine</p> <p>Développer la ville durable</p> <p>Adapter la ville face aux risques et au changement climatique</p> <p>Renforcer la participation citoyenne dans les projets</p>	<p>Répondre aux besoins et services d'une population vieillissante et nouvelle</p> <p>Assurer un accompagnement de qualité de la jeunesse</p> <p>Assurer le vivre ensemble et la tranquillité publique</p> <p>Lutter contre toutes les formes de précarité et notamment énergétique</p>	<p>Redynamiser le tissu des commerces de proximité</p> <p>Accompagner les acteurs économiques, de l'emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)</p> <p>Renouveler les zones d'activités et industrielles</p>

L'élaboration du programme d'actions Projet de territoire durable a fait l'objet d'une vaste concertation à l'échelle de la commune. La Ville exprime le souhait de voir cette démarche participative se pérenniser et se développer à travers la mise à disposition d'un Fonds d'initiatives citoyennes durables dédié à la réalisation de projets portés par les habitants. La Ville de Fontaine souhaite en effet stimuler la capacité d'agir des habitants et, en incitant ceux-ci à participer à la réalisation des actions du Projet de territoire, renforcer l'émergence de projets citoyens en faveur d'une ville solidaire et respectueuse de son environnement.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et de gestion du Fonds d'initiatives citoyennes durables.

I – GENERALITÉS

Article 1 : Définition du Fonds d'initiatives citoyennes durables

Le Fonds d'Initiatives Citoyennes Durables (ci-dessous dénommé FICD) est une aide financière destinée aux Fontainois désireux de réaliser des projets contribuant, à l'échelle de la ville ou d'un quartier, aux objectifs inscrits dans le Projet de territoire durable de Fontaine (PDT). Ces projets construits et mis en œuvre par les Fontainois viendront ainsi concrétiser ou enrichir, au fil du temps, le programme d'actions PDT et marqueront la dynamique participative de cet outil de planification qui place les habitants au cœur de leur ville.

Il s'adresse aux groupes ou collectifs d'habitants constitués d'au moins deux personnes résidant sur la commune de Fontaine ou aux associations fontainoises.

Article 2 : Objectifs et complémentarité du FICD avec d'autres dispositifs participatifs

Le FICD a pour objectif de :

- Impliquer les habitants dans la réalisation d'actions répondant aux enjeux portés par le Projet de territoire (environnement, urbanisme, solidarité, jeunesse, éducation, économie, ...)
- Favoriser les prises d'initiatives de groupes ou collectifs d'habitants et promouvoir leur capacité à monter des projets
- Valoriser les porteurs de projets acteurs de leur ville

Le FICD peut venir en complémentarité des fonds participatifs existant tant à l'échelle communale qu'à l'échelle de la métropole :

► A l'échelle de Fontaine

- L'Aide aux Projets d'Habitants (APH)
- La bourse aux projets jeunes

► A l'échelle de la Métropole

- Le Fonds de participation métropolitain (FPM)
- Appels à projet thématiques (ex : sport féminin, art dans l'espace public...)

La Ville de Fontaine se fait le relai de ces appels à projet et s'assure de la complémentarité de ces dispositifs.

Dès lors qu'un projet présenté répond aux critères d'éligibilité d'un ou plusieurs de ces fonds participatifs, il est possible de les cumuler pour obtenir des cofinancements venant renforcer la viabilité des projets et accroître potentiellement leur dimension et leur impact sur le territoire. Le FICD n'est donc pas un mode de financement unique : il peut être cumulé avec d'autres financements publics (de type appels à projet de la Métropole ou APH) ou privés (fondation, mécénat...). Le FICD permet ainsi de couvrir des besoins variés et complémentaires aux dispositifs existants.

Article 3 : Fonctionnement général du FICD

• Lancement d'appels à projet

Afin de promouvoir le FICD et de mobiliser les habitants volontaires, la Ville de Fontaine lance un appel à projet – pouvant être publié plusieurs fois par an selon les besoins – via le site internet de la Ville et autres supports grand public.

• Les montants alloués

- L'enveloppe budgétaire annuelle allouée s'élève à 8 000 €.
- Le montant attribué pour un projet est plafonné à 4000 € par projet.
- La sollicitation du FICD sera limitée à un projet par an et par porteur.

Le fonctionnement du FICD s'appuie sur un comité d'attribution, dont la composition, le rôle et le fonctionnement sont définis à l'article 11 du présent règlement.

Le comité d'attribution décidera du montant alloué lors de la phase d'instruction du dossier de candidature.

Article 4 : Gestion comptable du FICD

La gestion du FICD est réalisée par la Ville sur la ligne budgétaire imputée au secteur Ville durable. Les modalités de versement sont explicitées à l'article 7 du présent règlement.

Article 5 : Les critères de financement

- **Les porteurs de projet**

L'accès au FICD est uniquement réservé :

- aux groupes ou collectifs d'habitants d'au moins deux personnes majeures et responsables civilement résidant sur la commune de Fontaine
- aux associations à but non lucratif loi 1901 dont le siège se situe à Fontaine.

On appelle « porteur de projet » tout groupe ou association venant présenter un projet devant le comité d'attribution pour en obtenir le financement dans le cadre du FICD.

- **Les projets éligibles**

Est finançable par le FICD tout projet contribuant à la réalisation des objectifs stratégiques du Projet de territoire. Les projets présentés doivent ainsi répondre à au moins un des objectifs suivants :

- ▶ **Objectif 1** : Aménager une ville à taille humaine

Thèmes proposés : Espaces de rencontre, lieux de vie collectifs (urbains et naturels)

- ▶ **Objectif 2** : Développer la ville durable

Thèmes proposés : Mobilités douces, alimentation durable, biodiversité, actions de sensibilisation à l'environnement

- ▶ **Objectif 3** : Adapter la ville face aux risques et au changement climatique

Thèmes proposés : Energies renouvelables, cultures potagères partagées

- ▶ **Objectif 4** : Répondre aux besoins et services de la population

Thèmes proposés : Défi du vieillissement, santé, services à la personne

- ▶ **Objectif 5** : Assurer un accompagnement de qualité de la jeunesse

Thèmes proposés : Actions éducatives alternatives et innovantes, culture et loisirs, formation et emploi

- ▶ **Objectif 6** : Assurer le vivre ensemble et la tranquillité publique

Thèmes proposés : lutte contre les incivilités, sensibilisation à la citoyenneté

- ▶ **Objectif 7** : Lutter contre toutes les formes de précarité

Thèmes proposés : Accès aux droits, fracture numérique, précarité énergétique

- ▶ **Objectif 8** : Redynamiser le tissu des commerces de proximité

Thèmes proposés : Economie sociale et solidaire, commerces alternatifs, animation commerciale

Les projets présentés peuvent répondre à plusieurs objectifs ou thématiques à la fois.

D'autres critères d'attribution sont pris en compte :

- Les projets présentés doivent être dimensionnés aux capacités du groupe ou collectif d'habitants – et des éventuelles forces vives mobilisées – à mener le projet à son terme.
- De même, le budget prévisionnel doit être cohérent au regard des résultats espérés.
- Les projets doivent s'inscrire dans la durée, avec l'objectif de créer un impact à moyen terme sur le quartier ou sur la commune (environnemental, social, économique, changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement des dynamiques citoyennes, nombre et diversité des personnes touchées, ...)

A contrario, le FICD ne peut venir en soutien de projets qui :

- prévoient l'acquisition de biens non consommables à usage personnel d'un individu ou d'une association,
- entrent manifestement dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public,
- s'inscrivent dans le cadre de dispositifs de droit commun,
- financent le fonctionnement d'associations.

Article 6 : Procédure de sélection des projets

Pour solliciter un financement, les porteurs de projet doivent suivre la procédure suivante :

1/ **Information** : Accéder à la page du site internet de la Ville dédiée au FICD pour connaître le calendrier (date de dépôt du dossier, de la réunion du comité d'attribution) et le règlement intérieur du FICD.

2/ **Inscription** : Le porteur de projet peut télécharger un dossier de candidature sur le site internet de la Ville ou se le procurer sur les lieux d'accueil du public de la commune (Hôtel de Ville, CCAS...)

3/ **Dépôt du dossier** : Le dossier est à remettre par mail à amenagementprospective@ville-fontaine.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Fontaine – secteur Ville durable – 89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine

4/ **Examen technique** : les dossiers reçus seront instruits par le comité de suivi PDT

5/ **Présentation orale** : les candidats retenus suite à l'examen technique de leur dossier pourront être invités, le cas échéant, à venir présenter oralement leur projet au comité de suivi.

Article 7 : Procédure d'octroi et de versement du FICD

Suite à la procédure de sélection, l'octroi du FICD au porteur de projet est adopté par délibération du Conseil Municipal au titre de subvention, autorisant le versement de la somme allouée selon les modalités suivantes : un premier acompte pourra être versé à hauteur maximale de 90 % de la somme totale ; les 10 % restants seront versés pour solde de tout compte à la réception de la ou des factures correspondantes.

Article 8 : Le bilan du projet

Outre d'acter la fin du projet, le bilan permet de mesurer sa réussite au regard des objectifs de départ et d'identifier les dysfonctionnements et difficultés rencontrées. Il permet de la sorte de rendre compte de l'action menée et, le cas échéant, d'en imaginer les ajustements ou prolongations possibles.

Un bilan sera demandé au terme de la mise en œuvre du projet. La date limite de remise de bilan est communiquée aux porteurs de projet dans le courrier de notification d'octroi du FICD. Si le bilan n'est pas déposé à la date indiquée, le porteur de projet pourra se voir réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide.

Article 9 : Communication

Les porteurs de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien apporté par le FICD. Pour cela, ils doivent prévoir d'apposer de manière lisible le logo « Fontaine, territoire durable » (téléchargeable sur le site Internet de la Ville) sur tous leurs supports de communication et de faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

Par ailleurs, les porteurs de projet autorisent la Ville de Fontaine à communiquer sur l'ensemble des projets que le FICD aura financés en tout ou partie.

Article 10 : Remboursement des fonds alloués

En cas d'inexécution du projet et en cas de retard significatif dans l'exécution du projet, les porteurs de projet s'engagent à en informer les membres du comité de suivi dans les meilleurs délais qui, après analyse des circonstances et des motifs, pourraient exiger le remboursement des sommes versées.

Le remboursement sera rendu obligatoire et effectif en cas d'absence de présentation de certificats médicaux, de décès ou d'hospitalisation.

III – INSTANCES ET ÉVALUATION DU FICD

Article 11 : Le comité de suivi Projet de territoire durable

Le comité de suivi PDT est l'instance chargée de décider de la recevabilité des projets d'habitants au FICD au regard des critères d'attribution définis à l'article 5 du présent règlement. Il reçoit les porteurs de projet, étudie leur projet, décide du montant accordé et s'assure de la réalisation du projet.

Le règlement intérieur du comité de suivi précise la composition et les modalités de recrutement de ses membres.

Le jury d'attribution du FICD se réunit pour instruire les dossiers reçus suite à l'appel à projet.

Article 12 : Evaluation du FICD

- **Compte-rendu de l'utilisation du FICD**

Le comité de suivi est tenu de produire un bilan annuel de l'utilisation des fonds. Ce bilan devra comprendre notamment :

- la liste des projets retenus avec le montant alloué, les quartiers concernés et le nombre de participants. Il s'appuie sur les bilans rédigés par les porteurs de projet.
- la liste des projets refusés et les causes du refus.

- **Retour au copil Projet de Territoire durable**

Un ou plusieurs membres du comité de suivi sont invités annuellement à présenter au Copil PDT les résultats mis en avant dans le bilan annuel de l'utilisation du FICD. Celui-ci examine alors, le cas échéant, l'opportunité de redéfinir le montant de l'enveloppe annuelle dédiée au FICD.